



Conseil d'Etat  
Staatsrat

CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

## RÉPONSE AU POSTULAT

<b>Auteur</b>	CSPO, par Diego Clausen
<b>Objet</b>	<b>Evolénarde, la plus ancienne race d'animaux de rente de Suisse</b>
<b>Date</b>	14.03.2014
<b>Numéro</b>	<b>4.0091</b>

---

En Suisse, des races d'animaux de rente étaient élevées bien avant l'Evolénarde. A titre d'exemple, la race brune était déjà reconnue au milieu du 19e siècle.

Selon l'article 5 de l'ordonnance sur l'élevage du 31.10.2013, la Confédération, via l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG), est seule responsable de la reconnaissance des organisations d'élevage. En conséquence, les organisations d'élevage qui gèrent un herd book sont reconnues et non pas la race elle-même. Le canton n'a pas de compétence en la matière et reconnaît donc les mêmes organisations que la Confédération.

Selon les directives sur la politique cantonale en matière de promotion de l'élevage, le canton peut soutenir toute organisation d'élevage. Ainsi, des contributions aux marchés concours et expositions de bétail sont définies de même que des contributions aux syndicats d'élevage bovin.

La condition pour un éventuel soutien cantonal est la création d'une organisation d'élevage ou d'une section reconnue par une telle organisation (syndicat par ex.). Cela implique néanmoins une reconnaissance de ces dernières par la Confédération comme l'est, par exemple, la section valaisanne de la race brune, membre de Race Brune Suisse.

### **Conclusion**

Un soutien cantonal est possible mais doit être sollicité auprès du canton par l'organisation d'élevage, respectivement la section reconnue.

En conséquence, nous proposons l'acceptation du postulat dans le sens de la réponse.

**Conséquences sur la bureaucratie** : 1 jour EPT / année

**Conséquences financières en EPT et en francs)** : dans le cadre du budget annuel disponible. Nouvelle clé de répartition du soutien actuel.

**Conséquence sur la RPT** : aucune

Sion, le 22 octobre 2014